Treasury Board of Canada Secretariat | Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Canada

Réviser la *Loi sur l'accès à l'information* : Demande des commentaires de la part des institutions fédérales

Novembre 2020

GCdocs nº 45986215

But

- Présenter un aperçu de la révision de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI)
- Définir l'approche à adopter pour demander la rétroaction des institutions fédérales

Révision de la LAI

- En 2016, le gouvernement s'est engagé à réviser la *Loi sur l'accès à l'information* en deux étapes.
  - Étape I : projet de loi C-58 – modifications ciblées qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019
  - Étape II : révision complète de la Loi

- De nouvelles obligations législatives découlent du projet de loi C-58 pour le président du Conseil du Trésor :
  - Réviser la Loi tous les cinq ans, la première révision devant commencer d'ici le 21 juin 2020
  - Déposer un rapport de révision au Parlement

- Les comités permanents du Sénat et de la Chambre des communes sont également tenus de réviser la Loi tous les cinq ans.

Lancement de la révision

- La révision a été lancée le 18 juin 2020
  - Site Web
  - Communiqué de presse

- Le site Web contient ce qui suit :
  - Les premières précisions sur le processus de révision
  - Des renseignements généraux sur l'accès à l'information au gouvernement fédéral
  - Des données concernant les répercussions de la COVID-19 sur l'accès à l'information

- Le site Web invite également les Canadiens à s'inscrire pour recevoir les mises à jour

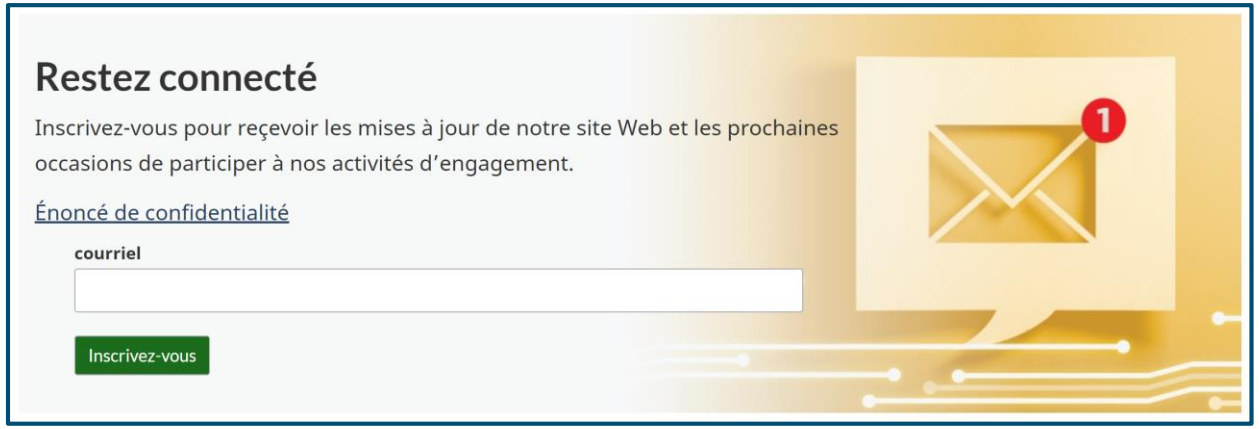

Portée de la révision — trois volets

Législation

Révision du cadre législatif

Publication proactive

Possibilités d'améliorer la publication proactive pour rendre l'information accessible à tous

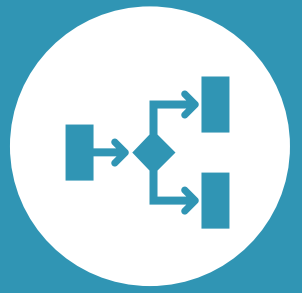

Processus et systèmes

Évaluer les processus et les systèmes pour améliorer le service et réduire les retards

Quelques points à examiner

Législation

Art. 24 (interdictions de communication)
Exemptions et exclusions
Respect des délais
Prévalence de l'intérêt public

Publication proactive

Précisions et ajouts
Outils numériques
Périodes de conservation

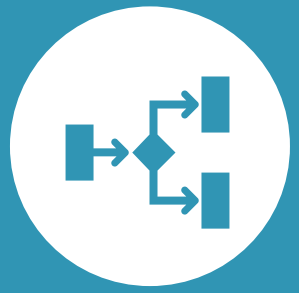

Processus et systèmes

Causes des retards
Processus opérationnels
Coûts du système – étude
Avantages possibles de la technologie

Publics ciblés par la mobilisation

Fédéral et PT

- Plus de 265 institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Les provinces et territoires
- Le ministère de la Justice (parallèles avec la révision de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*)

Externe

- La population canadienne, les utilisateurs du système et les universitaires
- Les agents négociateurs
- Le Forum multi-intervenants sur le gouvernement ouvert
- Le Commissariat à l'information du Canada
- Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
- Les parlementaires

Autochtones

- Les organisations autochtones nationales
- D'autres représentants, groupes et institutions autochtones

Approche en deux étapes pour obtenir des commentaires de la part des institutions fédérales

Étape 1 — Détermination des problèmes (novembre à décembre 2020)

- Demander aux sous-ministres de formuler des commentaires sur **les principales questions à aborder** — novembre 2020
  - ➢ Chaque institution doit présenter une seule réponse approuvée par le SMA au plus tard en décembre 2020.

Étape 2 — Commentaires détaillés (janvier à février 2021)

- Demander des commentaires détaillés aux institutions au sujet de problèmes déterminés, les réponses étant attendues en février au plus tard.
- Le résumé des commentaires sera publié sur la page Web de la révision.
- Le Secrétariat de l'Examen peut communiquer avec les institutions afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou de discuter de problèmes précis à compter du milieu de 2021.

Questions ou commentaires?

Veuillez communiquer avec nous à l’adresse suivante :

ippd-dpiprp@tbs-sct.gc.ca